Quel avenir et quel rôle pour la laïcité ?

Un entretien avec Pierre Tournemire

Pierre Tournemire est vice-président de la Ligue de l'enseignement

LES APPORTS DE *DIASPORIQUES* À LA LIGUE

Pierre Tournemire : On ne saurait « faire société », comme le recommande la Ligue de l'enseignement en faisant de ce mot d'ordre un élément fondateur de ses orientations opérationnelles, sans prendre en compte la réalité de la diversité constitutive d'un pays comme le nôtre. D'où l'intérêt que nous avons manifesté, dès que vous nous l'avez proposé, pour une association entre la Ligue et la revue Diasporiques, qui a aussitôt pris le sous-titre, explicite, de Cultures en mouvement. En fait, cela faisait bien longtemps que la Ligue s'intéressait à ces questions : dès les années 70, elle avait engagé, avec le regretté Guy Gautier, une réflexion sur l'apport des cultures régionales au patrimoine national. En 1989, lors des premières polémiques sur le port de foulard, on a parlé de laïcité « plurielle », ce qui nous avait valu quelques légitimes critiques, encore que, avec le recul du temps, on comprenne mieux ce que nous voulions dire : l'affirmation de l'universalité de la laïcité ne devait pas nous faire tomber dans le piège de l'uniformisation. Et puis, lorsque nous nous sommes rapprochés de *Diasporiques*, c'était aussi une façon d'aborder la question de la quête identitaire face au risque croissant de voir décréter l'identité exclusivement comme nationale. La prise en compte des appartenances, historiques et culturelles, tout en les dépassant, donc sans s'enfermer dans quelque forme que ce soit de communautarisme, était la question majeure qui nous préoccupait, et qui, en vérité, ne cesse de le faire

Philippe Lazar : C'est aussi cette ouverture à l'autre qui nous avait beaucoup séduits dans l'équipe qui animait alors la revue dans sa forme première. Mais comment se fait-il dès lors qu'il y ait eu – et qu'il y ait encore aujourd'hui – relativement peu d'abonnés à cette revue parmi les Ligueurs ?

P.T.: Il faut d'abord dire que les revues, dans leur ensemble, ne se portent pas trop bien aujourd'hui. Cela étant, on ne comprend pas très bien en effet pourquoi notre encadrement ne s'abonne pas davantage à *Diasporiques*, qui est une revue de très grande qualité, d'une très

grande diversité d'approches et qui est vraiment au cœur de nos préoccupations actuelles. Sans doute faut-il d'abord incriminer le fait qu'il n'est pas dans les habitudes des Ligueurs de prendre des abonnements à des documents en provenance de la Ligue elle-même : ils s'attendent à les recevoir gratuitement. Ce n'est pas vraiment une question d'argent (le tarif des abonnements est vraiment très modeste1), il s'agit plutôt d'une coutume qu'on peut regretter mais qui est hélas ce qu'elle est! En d'autres termes, on n'achète pas ce qu'on considère a priori comme un outil de travail...

P.L.: Le problème me semble être qu'elle ne soit pas lue plutôt qu'elle ne soit pas achetée. La question de l'achat pourrait être résolue. Mais cela résoudrait-il le problème de sa lecture et de l'appropriation des idées qu'elle développe? Je suis un peu dubitatif à ce sujet du fait même du nombre restreint d'abonnés...

P.T.: Là je pense sincèrement que vous faites erreur: les idées que vous mettez en valeur et que vous diffusez sont en fait assez souvent reprises dans les textes émanant de la Ligue et dans ses prises de position sur les grands problèmes de l'heure.

P.L.: C'est à l'évidence le cas lorsque vous vous exprimez vous-même personnellement, Pierre Tournemire, mais, par exemple, je n'ai jamais vu mettre en discussion, y compris dans le « Comité national laïcité » de la Ligue, l'idée que j'essaie de promouvoir d'une conception de la laïcité qui échapperait à sa seule référence à la Loi de 1905. Nous avons récemment



publié, avec votre vice-président, Éric Favey, une courte lettre de lecteurs dans la revue Télérama, sous le titre « L'esprit des lois », dans le droit fil de la conception élargie de la laïcité que je défends². Je ne peux que m'en réjouir bien sûr, mais exprime-t-elle véritablement une opinion largement partagée par les Ligueurs?

LES FONDEMENTS HISTORIQUES DE LA LAÏCITÉ

P.T.: La référence à l'esprit et au contenu de la loi de 1905, comme aux conditions de son élaboration et de sa promulgation, reste essentielle dans les débats actuels. En effet, nombre de ceux qui s'en réclament aujourd'hui, souvent de façon très incantatoire, n'auraient pas voté à l'époque une loi dont les initiateurs n'ont pas été les concepteurs. Les initiateurs sont les militants laïques les plus anticléricaux qui voulaient libérer la société française de l'emprise de l'Église catholique. Les affrontements engendrés ont exigé la séparation de cette Église et de l'État. Mais Pierre Tournemire:
« Lorsque nous nous sommes rapprochés de Diasporiques, c'était aussi une façon d'aborder la question des appartenances, historiques et culturelles, tout en les dépassant, donc sans s'enfermer dans quelque forme que ce soit de communautarisme »

¹ NDLR: Modeste, c'est vrai: 15 € par semestre seulement si l'on prend un abonnement récurrent (4 numéros par an). Voir les modalités d'abonnement p. 98. ² Copie de cette lettre figure dans ce numéro de la revue, p. 94.

les parlementaires ont eu la clairvoyance politique de suivre Aristide Briand pour que la loi ne soit pas simplement une loi de circonstance, traitant uniquement des rapports avec la seule Église catholique, mais une loi créant les conditions de la pacification durable de toutes les Églises et de l'État par le respect de la liberté de conscience et d'expression de tous.

P.L.: S'opposaient donc à cette loi à la fois les plus anticléricaux des laïques et l'Église catholique ?

P.T.: Au moins autant les premiers que l'Église! En fait, l'Église francaise aurait pu se faire une raison et accepter la loi, mais elle a dû se plier à l'opposition du pape, qui craignait beaucoup que cette loi fasse tache d'huile en Amérique latine et plus encore en Espagne et au Portugal. Quant aux laïques les plus anticléricaux, c'est à contrecœur qu'ils ont voté la loi, mais en pensant qu'il ne s'agissait que d'une étape et qu'il serait possible d'aller, plus tard, beaucoup plus loin en revenant aux sources. Cela dit, cette loi, « juste et sage » selon la belle formule d'Aristide Briand, n'a pas, pendant une longue période, fait disparaître les oppositions. La pacification ne pouvait pas être vraiment à l'ordre du iour dans la mesure où la confiance n'était pas au rendez-vous quelques mois après les comportements inacceptables des congrégations mais aussi après les réponses du gouvernement d'Émile Combes qui avait utilisé l'armée pour chasser des moines de leurs couvents!

L'opposition se déplace alors du champ politique et juridique au champ social et culturel, l'Église

profitant de sa liberté pour combattre l'école publique. C'est en effet à l'école qu'on acquiert la liberté de conscience, qui, si j'ose dire, ne tombe pas du ciel, et la capacité de penser par soi-même. L'Église livre bataille notamment sur le contenu des manuels scolaires. Dans l'Avevron, en 1912, un excité ira jusqu'à tirer un coup de fusil en direction d'une institutrice à qui il reprochait d'utiliser un manuel interdit par l'évêque. Si, grâce à l'action des républicains, il fut traduit devant les assises, il fut bel et bien acquitté, les jurés avant tous été, sans exception, logés à l'évêché!

Dans la plus grande partie du xxe siècle, la question laïque concernera, outre la querelle entre les écoles publiques et privées, la concurrence entre associations laïques et associations catholiques que l'Église avait constituées afin de « refaire nos frères chrétiens et faire pénétrer toute la société par le christianisme ».

LA LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE

P.L. : Ce n'est donc pas en fin de compte la loi de 1905 qui a été la principale pierre d'achoppement?

P.T.: Les républicains avaient gagné politiquement sur la question de la séparation, avec Briand bien entendu, mais aussi avec Ferdinand Buisson: sans son appui, alors qu'il était président de la commission parlementaire concernée, la loi ne pouvait pas passer!

P.L.: Il était pourtant plutôt dans le camp de son ami Émile Combes au départ ? Pourquoi a-t-il changé d'avis?

P.T.: Parce qu'il avait pris conscience que la République et la laïcité avaient plus à perdre qu'à gagner dans les affrontements violents et qu'adopter une loi de contrainte contre l'Église serait probablement inapplicable et créerait même des risques d'explosion sociale, voire de guerre civile comme lors de la Première République avec la constitution civile du clergé.

P.L. : Mais alors qu'est-ce qui fait en fin de compte l'originalité de la laïcité dite « à la française » ?

P.T.: Alors que dans les pays où, comme en France, l'Église catholique avait une forte influence, le xixe siècle a été marqué par un même combat contre les injonctions religieuses, c'est la victoire durable des républicains en France qui va donner à la laïcité française ses caractéristiques spécifiques : un principe juridique qui s'impose à tous car permettant à chacun la libre expression de ses convictions. Et si tous doivent s'accorder sur ce cadre juridique, il est parfaitement possible de diverger sur les modalités concrètes du « vivre ensemble ». Si la gestion de la diversité est incontestablement complexe, rien ne serait plus triste et moins laïque qu'une société dans laquelle la preuve de la conformité préalable à un modèle constituerait une condition de la participation au débat.

P.L.: La polarisation actuelle sur la Loi de 1905 en tant que soi-disant porteuse de l'essence de la laïcité ne constitue-t-elle pas un blocage de ce point de vue ? Ne vous ai-je pas entendu parler vous-même *des* lois



laïques de la république – en y incluant donc la Loi de 1901 – et même dire que la Ligue s'était, initialement, engagée plus vigoureusement sur la défense de cette loi que sur celle de 1905 ?

P.T.: C'est exact. Le cadre juridique qui est le nôtre est loin de ne comprendre que la loi de 1905. Il inclut évidemment la Constitution, les lois laïques dans leur ensemble - dont bien sûr la loi de 1901 – tous les textes législatifs et réglementaires qui, de près ou de loin, régissent le respect et la coexistence pacifique de toutes les formes de diversité dans ce pays. Et, de ce point de vue, nous bénéficions de l'expérience de nos voisins, parfois plus avancée que la nôtre, et aussi, pour certains aspects, comme sur la question des discriminations. de l'autorité à la fois vigilante et protectrice de l'Union européenne. C'est l'Europe qui a introduit dans

ses directives, à côté de la nécessaire

« protection de l'ordre public », l'idée

explicite « de ne pas porter atteinte

au respect d'autrui ».

Philippe Lazar : « Mais alors qu'estce qui fait en fin de compte l'originalité de la laïcité dite « à la française ? »





J'aime beaucoup la formule de Gandhi : « Je ne suis pas obligé d'approuver ce que je tolère... » P.L.: Si je vous suis bien, vous pensez que la Ligue devrait moduler sa représentation de la laïcité?

P.T.: Il faut la faire vivre! L'idéal d'émancipation reste pour nous essentiel, mais il doit emprunter les mêmes chemins que le respect de la liberté de chacun d'oser penser et s'exprimer par lui-même. Cela suppose de favoriser la reconnaissance de l'altérité. Il faut conjuguer le respect des singularités et la volonté de les dépasser, permettre l'expression de la diversité tout en créant les conditions du rassemblement pour faire société avec des valeurs partagées... ce qui n'est pas des plus simples, il faut le reconnaître!

P.L.: Ce que vous dites rejoint le souhait de Bernard Quelquejeu de substituer à l'affirmation péremptoire de vérités à l'évidence inconciliables la mise en parallèle de *quêtes* de vérité, différentes et admises comme telles³.

UNE DIFFICULTÉ D'EXPRESSION

P.T. : Nous avons néanmoins affaire à une situation inégalitaire : les

adeptes de religions ont des Églises et des porte-parole, pas les autres. Comment rétablir un équilibre ? Tout le monde aujourd'hui se dit laïque, même les organisations confessionnelles, qui ont pourtant été créés sur une base bien différente! Comment donner la parole à ceux qui sont porteurs de la tradition historique qui a lutté pour l'émancipation ? Nous ne disposons pas d'un mode d'identification et de désignation simple de tous ceux-là, movennant quoi ils ne sont pas écoutés par les institutions publiques au même titre que les représentants des courants religieux.

P.L.: C'est un fait et il est incontestablement préoccupant. Mais je crois que nous sommes d'accord sur l'importance de ne pas tomber dans le piège...

P.T. : ... qui consisterait à faire de la laïcité une religion civile ? J'en suis bien d'accord ! Mais alors que faire ?

UN BESOIN D'OUVERTURE ET DE DIALOGUE

P.L.: Il me semble que la Ligue pourrait étudier deux pistes de réponse indirecte à cette question essentielle. J'ai moi-même suggéré de commencer par donner une définition du « principe de laïcité », qu'on évoque toujours sans jamais le définir4. Il s'agit, me semble-t-il, d'un principe de reconnaissance de l'altérité et de ses apports, pour autant que cette reconnaissance soit réciproque. Et l'autre piste serait de donner du contenu au néologisme « interconvictionnalité », c'est-à-dire à la volonté de développer systématiquement un dialogue entre croyances et convictions, dans l'esprit

³ Que peut-on entendre par « vérité » au regard de la diversité des croyances et des convictions ? *Diasporiques* n°32 (janvier 2016), p. 20-23. ⁴ Le principe de laïcité, *Diasporiques* n°30 (juillet 2015), p. 18-24. suggéré par Quelquejeu et que nous évoquions à l'instant.

P.T.: Nous serions bien là, en effet, dans l'esprit de la laïcité, qui n'est pas une option philosophique particulière mais qui est un cadre permettant la libre expression de toutes...

P.L. : ... sous réserve de réciprocité dans l'écoute et le respect des autres !

P.T.: Oui! Et j'aime beaucoup la formule de Gandhi: « Je ne suis pas obligé d'approuver ce que je tolère »...

P.L.: Ce que vous avez dit à propos de l'intérêt historique spécifique de la Ligue pour la Loi de 1905 – une loi pas seulement de circonstance mais aussi de libération – me semble particulièrement éclairant de ce point de vue. Les « circonstances » actuelles sont évidemment différentes de celles du début du xx^e siècle, si la question de la libération demeure dominante...

P.T.: Bien sûr! Nous nous devons donc de prendre en compte d'autres formes de violence qu'au dernier siècle, les inégalités croissantes, des phénomènes migratoires d'une ampleur jusque là inconnue, la montée des revendications identitaires, etc. Principe de droit devant se conjuguer avec la démocratie et la justice sociale, la laïcité, renouvelée dans la représentation que nous nous en faisons et dans la façon dont nous l'exprimons, garde toute sa pertinence pour nous aider à y faire face.

Propos recueillis par Philippe Lazar Photographies de Jean-Francois Lévy

Solutions des mots bourguignofrancomtois de la page 98

Horizontalement: I – Ici. II – Lot. III – Énée. IV – Issu. V – Obscurci; Ur. VI – Âme; avérât; rimmels. VII – Mua; ni; AR (Arrêt); régime; us. VIII – Toqua; broie; ONU. IX – Constitutionnellement. X – Exsanguinotransfusion. XI – AU; opte; dut. XII – Quenelles; na; SP (PS); dei (Opus dei). XIII – Un; déni; nid, Loire. XIV – Eire, tapis; nier. XV – Stand; ot; rée; aède. XVI – Enneigerez; tue. XVIII – Mise à pied. XIX – II; stuc; ornes. XX – Se. XXI – Issue. – Ébarbe; firme. XVIII – Mise à pied. XIX – II; stuc; ornes. XX – Se. XXI – Issue.

Verticalement: I – Ce; 2 – Île; toxiques. 3 – Consommons; unité. 4 – Ite; BEUQSA (BASQUE); RAM (étRANge). 5 – Ers; AUTNAN (NANTUA); ennemi. 6 – Ça; aiguë; débiles. 7 – UV; tu; LDS (LSD); IAS (chIASme). 8 – Grenouille; ogresse. 9 – Cri; TM (ETNa); entrebat. 10 – Nia; biopsia; repus. 11 – Tarot; pré; ICE (ice); 12 – Ronronniez. 13 – Inapaisé; do. 14 – Réent; ru. 15 – Ré; LSES (VaLSES); nation. 16 – Minigolf; plieur. 17 – Mineur; ædèmes. 18 – Summums; dire. 19 – Murée; eider. 20 – Inouie. 21 – Su; TMT.